



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2897**

commune (s) : Mions

objet : Rue Mangetemps - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2897**

commune (s) : Mions

objet : **Rue Mangetemps - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1268 du 30 novembre 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché de travaux de voirie et d'assainissement, dans le cadre de la requalification de la rue Mangetemps sur la Commune de Mions. Ce marché a été notifié sous le numéro 09437209 le 22 décembre 2009 au groupement d'entreprises Jean Lefebvre Sud-est/Eurovia/De Filippis/EBM pour un montant de 1 194 384,31 € HT, soit 1 428 483,63 € TTC.

Le marché concerne la réalisation de travaux de voirie (travaux préparatoires, réalisation des structures et revêtements de chaussée et trottoirs, fourniture et pose des bordures et mobilier et réalisation du génie civil des réseaux secs), et de travaux d'assainissement (tranchées drainantes et réseaux de collecte des eaux pluviales).

Cependant, les aléas rencontrés en cours d'exécution des 2 lots techniques nécessitent de conclure un avenant sur ce marché.

En ce qui concerne le lot technique n° 1 : voirie, des études concernant un certain nombre de sondages de reconnaissance avaient été réalisées afin de définir la structure de chaussée en place. Du fait de la longueur de la voie, l'entreprise titulaire et la maîtrise d'œuvre ont, dans certains secteurs, relevé lors des travaux de terrassement des discordances d'épaisseur de la structure de chaussée.

Après avis du laboratoire de la voirie, il s'avère qu'une reprise de la structure de chaussée est nécessaire dans certains secteurs afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage construit. De plus, de nombreuses maçonneries ont également été découvertes lors des travaux de terrassement et ont dû être démolies.

Ces travaux supplémentaires créent une augmentation des quantités sur les postes terrassements et chaussées entraînant des surcoûts. Après compensation de celles-ci par des économies réalisées, par ailleurs, sur les quantités de bordures, caniveaux et potelets, les dépenses supplémentaires pour ce lot s'élèvent à 40 800 € HT.

Concernant le lot technique n° 2 - Assainissement, des matériaux boulants, appartenant probablement à un ancien système de drain, ont été découverts lors des travaux de terrassement de la tranchée drainante.

Ce système de drain n'apparaît pas sur le plan de synthèse des réseaux et a conduit l'entreprise à modifier sa méthode de réalisation de la tranchée drainante entraînant des surcoûts sur ces travaux. Après compensation de ceux-ci par des économies réalisées sur la diminution du linéaire de tranchée drainante, optimisée lors des études d'exécution, les dépenses supplémentaires pour ce lot s'élèvent à 12 000 € HT.

Cet avenant n° 1, d'un montant total de 52 800 € HT, soit 63 148,80 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 247 184,31 € HT, soit 1 491 632,43 € TTC, soit une augmentation totale de 4,4 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09437209 conclu avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Sud-est/Eurovia/De Filippis/EBM pour les travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre de la requalification de la rue Mangetemps, sur la Commune de Mions.

Cet avenant, d'un montant de 52 800 € HT, soit 63 148,80 € TTC porte le montant total du marché à 1 247 184,31 € HT, soit 1 491 632,43 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 1429, le 12 février 2007 pour la somme de 3 460 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.